



CHARTRE D'USAGE DES OUTILS ET SERVICES NUMÉRIQUES PAR LES APPRENANTS ET LES PERSONNELS DE L'EPL DE SAINT-YRIEIX LA PERCHE

Table des matières

PRÉAMBULE.....	1
1. Le périmètre de la charte.....	1
1.1. Les utilisateurs concernés.....	1
1.2. Les lieux et services concernés.....	1
2. Les règles relatives à l'utilisation des locaux et des ressources informatiques.....	1
2.1. Conditions d'accès aux matériels et services informatiques.....	1
2.2. Les conditions d'accès aux locaux « TICE ».....	2
3. Les droits et engagements de l'utilisateur.....	2
3.1. Le droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement.....	2
3.2. Le droit d'accès de l'utilisateur à ses données à caractère personnel.....	3
3.3. Les engagements de l'utilisateur :.....	3
3.3.1. Les obligations légales de l'utilisateur.....	3
3.3.2. Les engagements de l'utilisateur en cas d'utilisation des matériels et locaux.....	4
4. Les engagements de l'établissement.....	5
4.1. Le respect de la loi.....	5
4.2. La disponibilité du service.....	5
4.3. La protection des utilisateurs.....	6
4.4. La protection des données à caractère personnel de l'utilisateur.....	6
4.5. L'information en cas de contrôles techniques.....	6
5. Les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques.....	6
6. Les contrôles techniques et sanctions.....	6
7. Les dispositions finales.....	7
ANNEXE 1 : Glossaire des termes techniques.....	8

PRÉAMBULE

La fourniture des services numériques et l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) font partie intégrante de la mission de service public de l'éducation. L'usage des services et outils numériques s'exerçant dans un cadre légal et réglementaire doit en conséquence être régulé. La formation et la sensibilisation des utilisateurs des TICE dans les établissements d'enseignement doivent se concrétiser par la responsabilisation des apprenants et des personnels.

La présente charte a pour objet de répondre à ce double objectif de sensibilisation et de régulation.

Elle vise à :

- *fixer les règles relatives à l'utilisation des locaux et ressources informatiques*
- *fixer les règles relatives à la gestion des données personnelles de l'utilisateur (déclinaison du RGPD dans l'établissement)*
- *préciser les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques*
- *déterminer les engagements de l'utilisateur et de l'établissement*
- *préciser les modalités des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés*

La charte comporte en annexe un glossaire des termes techniques pour que leur signification soit partagée par l'ensemble de la communauté éducative.

1. Le périmètre de la charte

1.1. Les utilisateurs concernés

Les dispositions de cette charte s'appliquent à tous les utilisateurs du système d'information de l'EPL y compris ceux présents occasionnellement et ceux originaires d'autres établissements.

1.2. Les lieux et services concernés

La charte s'applique à l'ensemble des ressources informatiques constituées :

- de l'ensemble des micro-ordinateurs du lycée
- des serveurs,
- ainsi que de l'ensemble du parc de logiciels, bases de données, des produits multimédias et des périphériques.
- de l'ENT

Cela comprend évidemment aussi l'utilisation de l'accès Internet de l'établissement.

Sauf dérogation, les dispositions de la charte sont applicables à l'ensemble des activités organisées par l'établissement dans ses locaux ou à l'extérieur de ces derniers (voyages scolaires par exemple).

2. Les règles relatives à l'utilisation des locaux et des ressources informatiques

Par ressources informatiques, il faut entendre les matériels ou services (messagerie, ENT, accès internet, etc. ...)

2.1. Conditions d'accès aux matériels et services informatiques

- **Compte personnel**

Cet accès a pour objectif exclusif la réalisation d'activités pédagogiques, administratives et éducatives. Tout autre usage est interdit.

Pour accéder à ces matériels et services, l'utilisateur dispose d'un compte d'accès nominatif et individuel. Ce dernier est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Il est essentiel que toute personne étrangère à nos services (élèves, étudiants, apprentis, invités, etc...) ne puisse pas travailler en utilisant les codes d'un agent et soit orienté vers le service informatique afin d'obtenir un accès temporaire.

Les administrateurs du réseau ont accès à la modification des mots de passe mais ne feront aucune manipulation sans l'autorisation du propriétaire du compte.

Pour des raisons pratiques, les enseignants peuvent obtenir l'accès aux comptes classes. Ils s'engagent à utiliser uniquement cet accès pour des raisons pédagogiques.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail.

Les horaires de connexion et de déconnexion ainsi que le nom du poste sont enregistrés et stockés pour une durée de 1 an.

- **Utilisation du matériel personnel**

Les utilisateurs ont la possibilité d'utiliser leur matériel personnel notamment à l'internet. La connexion se fait via un portail captif avec les identifiants et mots de passe du compte de la session pédagogique.

Les étudiants de BTS bénéficient d'un accès spécifique en journée au niveau du pôle BTS. Cet accès est autorisé après fourniture de l'adresse MAC de l'ordinateur personnel en début d'année scolaire. Cette adresse est stockée durant la scolarité de l'étudiant.

Des dispositifs technique limitent la possibilité de connecter un matériel personnel sur le réseau filaire de l'établissement. Un personnel qui souhaite bénéficier de cette possibilité devra en faire la demande auprès des responsables informatique.

2.2. Les conditions d'accès aux locaux « TICE »

Les locaux techniques, hébergeant les serveurs sont strictement réservés aux équipes informatiques et cadres de permanence.

Les locaux TICE réservés aux apprentissages (salles informatiques, CDI ou autres) sont ouverts aux apprenants sous les conditions suivantes :

- **Salles informatiques** : uniquement en présence d'un enseignant, formateur ou assistant d'éducation
- **Salle libre service** : voir annexe 4 du règlement intérieur
- **CDI** : voir annexe 5 du règlement intérieur.

3. Les droits et engagements de l'utilisateur

3.1. Le droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux ressources informatiques de l'établissement (ou du centre) selon les modalités précisées dans le paragraphe 2.1

En cas de sanction disciplinaire contre l'utilisateur à la suite du non-respect des engagements énoncés dans la présente charte, son droit d'accès peut être suspendu par le directeur ,ce droit d'accès pourra être retiré définitivement ou pour une durée déterminée, précisée dans la sanction. S'il est rétabli, ce droit d'accès pourra être limité et réduit.

3.2. Le droit d'accès de l'utilisateur à ses données à caractère personnel

Suite à la parution du règlement (UE) n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'utilisateur dispose de droits sur le traitement de ses données personnelles sur supports informatiques. Il peut les faire valoir auprès du directeur de l'établissement en tant que responsable des traitements pour l'établissement. Ces droits sont détenus par l'utilisateur s'il a au moins 15 ans ou par ses représentants légaux s'il a moins de 15 ans.

Il s'agit notamment du :

- droit d'accès aux données (article 15 RGPD)
- droit de rectification (article 16 RGPD) : L'utilisateur a le droit de demander que ses données soient rectifiées ou complétées, et ce dans les meilleurs délais.
- droit d'effacement ou « droit à l'oubli » (article 17 RGPD) : L'utilisateur a le droit de demander l'effacement de ses données, dans les meilleurs délais si le traitement n'entre pas dans le champ de la mission de service public de l'éducation.
- droit à la portabilité des données (article 20 RGPD) : L'utilisateur a le droit de récupérer les données qu'il a fournies à l'établissement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et de les transmettre à un autre établissement ou organisme.
- droit d'opposition (article 21 RGPD) : L'utilisateur a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel. Ce droit s'exprime dans la limite des obligations légales fixées aux établissements par l'administration.

3.3. Les engagements de l'utilisateur :

Quel que le soit le support ou matériel utilisé (*), y compris ceux dont il a la propriété (EX: téléphone portable), l'utilisateur est tenu d'en faire un usage qui soit conforme à la fois aux lois et textes en vigueur (3-3-1) mais également aux règles déontologiques d'utilisation des matériels et locaux (3-3-2) fixées par cette charte. Toute violation des textes et des règles déontologiques peut donner lieu à des poursuites disciplinaires prévues par le chapitre 4 du règlement intérieur et / ou dépôt de plainte et sans que la liberté d'expression de l'utilisateur puisse être invoquée.

(*) les téléphones portables / messageries électroniques / forums / chats / jeux en ligne / courriers électroniques / réseaux sociaux / site de partage de photographies / blogs / etc.

3.3.1. Les obligations légales de l'utilisateur

- **L'utilisateur est tenu de respecter les personnes, qu'elles aient ou pas le statut d'apprenant.**

A ce titre et sous peine de sanction, l'utilisation des outils et services numériques :

- ne doit pas conduire à porter atteinte à la vie privée d'un tiers (Art 9 du code civil et 226-1, 226-7 et 226-15 du code pénal), ni à sa dignité (Art 16 du code civil). Le fait d'enregistrer, de capter l'image ou le contenu d'un mail, de filmer et / ou de transmettre au moyen d'un procédé quelconque, sans son consentement, les images et paroles prononcées à titre privé ou confidentiel constitue un acte portant atteinte à la vie privée, à sa dignité et méconnaît son droit à l'image .
- ne doit pas conduire à tenir des propos injurieux ou diffamatoires, tous deux réprimés par le code pénal (Art R.621-2 du code pénal) et l'article 29 de la loi du 28 juillet 1881 ; (La diffamation est une allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la

considération d'une personne) ;(Une injure est une parole offensante adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement)

- ne doit pas aboutir à un acte de cyber harcèlement ou harcèlement en ligne d'un tiers (Art 222-33-2-2 du code pénal). Le harcèlement scolaire est le fait pour un apprenant ou un groupe d'apprenants de faire subir de manière répétée à un (ou plusieurs) autre(s) apprenant (s) ou personnel(s) des propos ou des comportements agressifs.
- **L'utilisateur est tenu de ne pas consulter de sites, de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images à caractère :**
 - pornographique (Art 227-23 du code pénal),
 - homophobe (Art 132-77 du code pénal),
 - raciste, antisémite (Art R.625-8-1 du code pénal),
 - incitant à la haine raciale (Art R.625-7 du code pénal)
 - faisant l'apologie d'acte terroriste ou du crime (Art 421-2-5 du code pénal).
- **L'utilisateur notamment majeur est tenu de ne pas transmettre par un moyen électronique des propos, de ne pas fixer, enregistrer, modifier ou diffuser des images mettant en péril un mineur notamment en l'incitant :**
 - à l'usage illicite de stupéfiants (Art 227-18 du code pénal),
 - à la consommation excessive de boissons alcooliques (Art 227-19 du code pénal),
 - à la commission de crimes ou de délits (Art 227-21 du code pénal),
 - au suicide (Art 223-13 du code pénal)
 - à se mettre en danger (Arts 223-1 et 223-2 du code pénal)
- **L'utilisateur est tenu de respecter le droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, de respecter le code de la propriété intellectuelle.**

Le droit de publication reconnu à l'utilisateur quelles que soient les modalités de sa mise en œuvre (vidéo, blog, journal en ligne, partage de travaux scolaires, etc...) implique un respect du droit d'auteur reconnu par le code de la propriété intellectuelle à deux titres :

- D'une part, l'utilisateur peut être considéré comme « auteur » si sa « production » a un caractère original et ne constitue pas un « travail scolaire ». Cette qualité lui confère des droits patrimoniaux sur ses productions mises en ligne. L'exploitation et la réutilisation de ces productions nécessitent son autorisation préalable et exigent que les ré-utilisateurs précisent les sources du document.
- D'autre part, l'apprenant lorsqu'il n'est pas sous la direction et l'autorité d'un enseignant pour réaliser sa production, doit se conformer à la réglementation sur le droit d'auteur (autorisation et citation des sources) dès lors que le document utilisé pour la réalisation de sa production est considéré comme une œuvre protégée par le code la propriété intellectuelle.

La méconnaissance de ces règles est une infraction (délit de contrefaçon) sanctionnée par l'article L.353-3 du code de la propriété intellectuelle.

3.3.2. Les engagements de l'utilisateur en cas d'utilisation des matériels et locaux

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin des matériels et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit respecter les contraintes d'accès aux matériels (usages respectueux des matériels, plages horaires...) et s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est nécessaire dans la limite de ce qui lui est alloué. L'utilisateur est responsable du contenu et de la gestion de ses fichiers et répertoires.

L'utilisateur s'engage également :

- à n'utiliser les services informatiques ou audiovisuels que pour un objectif professionnel ou pédagogique. Il accepte un contrôle a posteriori du contenu des sites Web visités ou des téléchargements effectués et de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans contrôle du contenu des messages échangés.
- à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique).
- à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du Service, et notamment à :
 - ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ;
 - ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources,
 - ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) ou non validés par le Service Informatique et Audiovisuel,
 - ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines. à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
 - à s'assurer de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit via sa boîte « professionnelle » ou via toute autre boîte personnelle.

Il accepte que le Service Informatique et Audiovisuel dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

L'installation de logiciels sur un poste de travail mis à disposition par l'Établissement est soumise à l'autorisation préalable du responsable informatique et au respect des législations en vigueur, notamment celle concernant le droit d'auteur.

4. Les engagements de l'établissement

L'établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias.

4.1. Le respect de la loi

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

4.2. La disponibilité du service

L'établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services.

Comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir l'espace numérique de travail accessible en permanence. Il peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tient, dans la mesure du possible, les utilisateurs informés de ces interruptions;

L'établissement s'engage à informer l'utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

4.3. La protection des utilisateurs

L'établissement et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les utilisateurs mineurs en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à l'établissement et à l'équipe pédagogique de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4.4. La protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

L'établissement s'engage à donner suite aux demandes de l'utilisateur pour faire valoir ses droits sur ses données personnelles conformément aux dispositions du 3-2 de la présente charte ;

4.5. L'information en cas de contrôles techniques

L'établissement informe l'utilisateur que les différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche de pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant.

L'établissement informe l'utilisateur qu'il peut procéder à des contrôles à posteriori des sites internet visités et des durées correspondantes.

5. Les modalités de la sensibilisation et de l'éducation aux outils et services numériques

L'établissement s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation aux risques et aux enjeux de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux. Cette sensibilisation a lieu en cours d'informatique pour les classes de 4e, 3e et Seconde. Elle peut être complétée par l'intervention d'associations spécialisées ou d'organismes extérieurs.

6. Les contrôles techniques et sanctions

Des contrôles techniques peuvent être effectués par l'établissement :

- **soit dans un souci de protection des apprenants et notamment des mineurs ;**

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les apprenants afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

L'utilisateur est informé que les différents dispositifs du système d'information, liés à la gestion de la sécurité et à la recherche de pannes et incidents, enregistrent des informations le concernant.

L'utilisateur est informé que l'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles à posteriori des sites internet visités et des durées correspondantes.

Ces dispositifs permettant l'identification d'utilisations contraires aux principes et dispositions de la présente charte, l'administrateur du réseau pourra dans cette hypothèse être amené à signaler ces

informations au directeur de l'établissement. Ces signalements peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires de l'utilisateur dans le cadre de la procédure prévue à cet effet par le règlement intérieur et / ou à des signalements aux autorités judiciaires si les faits constatés sont constitutifs d'infractions pénales.

Les données personnelles collectées sont détruites dans un délai d'un an. Les personnels chargés des opérations de contrôles sont soumis au secret professionnel.

En cas de faute disciplinaire ou d'infraction commise par un utilisateur qui serait liée à l'usage des outils et services numériques, le directeur peut limiter ou retirer ses autorisations d'accès de manière temporaire ou définitive.

7. Les dispositions finales

La charte est intégrée sous forme d'annexe au règlement intérieur de l'établissement. Elle est diffusée selon les modalités suivantes :

- Affichage et signature électronique lors de la première connexion au réseau de l'établissement.
- Affichage dans les salles informatiques
- Pour le personnel, diffusion sur l'espace RESANA de l'EPL
- Pour les apprenants, diffusion sur l'ENT de l'établissement

Il est convenu que chaque utilisateur ou ses représentants légaux s'il est mineur atteste(nt) en avoir pris connaissance selon les mêmes modalités que les autres dispositions du règlement intérieur. La charte peut être modifiée et révisée à l'issue ou le cas échéant en cours d'année scolaire.

ANNEXE 1 : Glossaire des termes techniques

S'il appartient à l'établissement de convenir de la bonne définition des termes techniques employés dans la charte, les termes suivants ont une définition légale :

Administrateur : un administrateur est une personne chargée de la maintenance et du suivi d'un système informatique.

Adresse MAC : identifiant physique unique stocké dans une carte réseau ou une interface réseau similaire.

Cyber harcèlement : La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) identifie le cyber harcèlement comme étant « le fait de recevoir des messages répétés dont le contenu est teinté de menaces, d'insultes ou de chantage. Les auteurs de ces messages peuvent aussi demander de l'argent pour arrêter, exiger une rencontre ou demander des informations privées ».

Données personnelles : Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement (Ex : nom prénom) ou indirectement (Ex : numéro téléphone, menu cantine particulier, etc...) par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Données sensibles : Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Le RGPD interdit de recueillir ou d'utiliser ces données, sauf dans certains cas.

EIM : Le terme "équipement individuel mobile" désigne les ordinateurs portables, les tablettes, les téléphones portables et les liseuses. Ces équipements sont individuels car ils permettent l'accès d'un seul utilisateur, élève ou enseignant, aux ressources pédagogiques et mobiles car ils sont utilisés dans les situations d'usages pédagogiques nomades dans la classe et hors la classe. Leur déploiement est régi par le CARMO pour « Cadre de référence pour l'Accès aux Ressources pédagogiques via un équipement Mobile », ce référentiel regroupe toutes les préconisations et recommandations sur le déploiement des Equipements individuels MObiles dans les écoles et collèges.

ENT : Un espace numérique de travail (ENT) est un portail internet éducatif permettant à chaque membre de la communauté éducative d'un établissement scolaire, d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques en relation avec ses activités. Le ministère de l'éducation nationale publie le schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) afin de définir l'architecture de référence ainsi que les services attendus dans les espaces numériques de travail et de formaliser les préconisations organisationnelles, fonctionnelles et techniques.

GAR : Le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) est un traitement de données à caractère personnel relevant du Ministère de l'Éducation nationale et dont l'opérateur est RENATER. Il a pour objet de permettre l'accès des élèves et des enseignants à leurs ressources numériques et services associés via un espace numérique de travail (ENT) ou un équipement mobile.

CGU : conditions générales d'utilisation déterminent les règles d'accès à un service informatique, (logiciel, site web, plateforme...)

Internet : réseau mondial associant des ressources de télécommunications et des matériels informatiques et numériques (ordinateurs, serveurs, smartphone...) destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédia et de fichiers.

Intranet : réseau de télécommunication et de téléinformatique destiné à l'usage exclusif d'un organisme (ici un EPLEFPA) utilisant les mêmes protocoles et techniques que l'internet.

Messagerie électronique : service permettant aux utilisateurs habilités de saisir, envoyer ou consulter en différé des courriers électroniques ou courriels.

Mot de passe fort ou robuste : mot de plus de douze caractères ou phrase qui contient au moins un nombre, une majuscule, un signe de ponctuation ou un caractère spécial (dollar, dièse, ...)

Registre des activités de traitement : Le registre est prévu par l'article 30 du RGPD. Il participe à la documentation de la conformité. C'est un document de recensement et d'analyse, il doit refléter la réalité de vos traitements de données personnelles et vous permet d'identifier précisément :

- les parties prenantes (représentant, sous-traitants, co-responsables, etc.) qui interviennent dans le traitement des données,
- les catégories de données traitées,
- à quoi servent ces données (ce que vous en faites), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées,
- combien de temps vous les conservez,
- comment elles sont sécurisées.

Ressource pédagogique numérique : la définition donnée par le standard LOM (Learning Object Metadata) précise qu'une ressource pédagogique numérique est une entité numérique utilisée dans un processus d'enseignement, de formation ou d'apprentissage.

RGPD : Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le nouveau cadre juridique de l'Union européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Utilisateur : en informatique, le terme utilisateur est employé pour désigner une personne qui utilise un système informatisé mais qui n'est pas nécessairement informaticien.

Wifi (Wireless fidelity): norme internationale d'accès sans fil à internet par radiocommunication. Le ministère de l'éducation nationale publie un référentiel Wi-Fi qui apporte aux différents acteurs du numérique éducatif les éléments à prendre en compte lors de la mise en place du Wi-Fi en établissement et école, afin de les aider à obtenir une infrastructure fiable et adaptée aux usages.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et en comprendre les règles

Nom

Prénom

Classe / Fonction:

Date :

Signature :